



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA VILLE**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

Paris, le **05 NOV 2009**

Direction générale de l'action sociale

Le directeur général de l'action sociale

Le directeur général de la santé

Direction générale de la santé

La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

Le délégué interministériel  
à la famille

**00817**

à

Délégation interministérielle  
à la famille

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des agences régionales de l'hospitalisation

Madame et Messieurs les préfets de région  
Directions régionales des affaires  
sanitaires et sociales

Mesdames et Messieurs les préfets  
de département  
Directions départementales des affaires  
sanitaires et sociales

Monsieur le directeur général de  
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**Objet : Appel à projets. Programme Maisons des adolescents. Tranche 2010**

**Réf : Lettre circulaire CAB/FC/D/12871 du 4 janvier 2005 relative à la  
création de maisons des adolescents**

**P.J. : Cahier des Charges des Maisons des adolescents  
Tableau : exemple de co-financement d'une maison des adolescents  
Convention-cadre Etat/Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux  
de France de partenariat relative aux maisons des adolescents du  
27/05/2005  
Rapport sur les maisons des adolescents de février 2009**

La mise en œuvre du programme de développement des maisons des adolescents, annoncé dans la lettre de Monsieur le ministre des solidarités, de la santé et de la famille le 4 janvier 2005, se poursuit en 2010.

L'objet du présent courrier est de vous apporter toutes indications utiles sur l'appel à projets préalable à la mise en œuvre de la tranche 2010. Celle-ci doit contribuer à améliorer de manière significative le maillage territorial engagé.

Les finalités poursuivies par ce programme et les conditions requises des promoteurs de projets sont détaillées dans le cahier des charges joint.

Plusieurs sources de financement sont mobilisables au bénéfice du dispositif des maisons des adolescents : des aides d'Etat, des crédits provenant de l'assurance maladie (ONDAM – FIQCS) et des subventions de la Fondation Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France qui a passé à cet effet une convention cadre avec l'Etat.

S'agissant des aides publiques, les modalités de financement sont précisées comme suit :

## **1- DEPENSES ELIGIBLES**

### ***1.1 Dépenses d'aide au démarrage***

Nature des dépenses pouvant faire l'objet d'un financement :

- Travaux d'aménagement d'un local existant
  - Cloisonnement de locaux
  - Rafrâichissement de peintures
  - Achat de mobilier
- Acquisition de matériel informatique

Montant du financement :

La prise en charge financière est assurée à 50 % d'une dépense **maximale** de :

- 700 000€ pour une structure polyvalente comprenant accueil, permanences, consultations médicales et activités en atelier thérapeutique, soit **350 000€**.
- 300 000€ si les prestations de soins (consultations médicales, activités en atelier thérapeutique) ne sont pas réalisées à l'intérieur de la structure, mais externalisées, La prise en charge financière est donc de **150 000€**.

### ***1.2 Dépenses de fonctionnement***

Les prestations pouvant faire l'objet d'un financement sont définies comme suit:

↳ **Au titre de l'ONDAM hospitalier :**

En termes d'offre de soins, les maisons des adolescents proposent, selon des modalités adaptées, des consultations notamment en médecine générale, pédiatrie, psychiatrie, gynécologie, dermatologie, addictologie, nutrition... Elles n'ont toutefois pas vocation à se substituer aux structures d'offre de soins et à la médecine de ville, qu'elles complètent.

Ces structures, dont l'équipe est par définition pluridisciplinaire, doivent se mettre en place en tenant compte de l'existant et adopter un fonctionnement en étroite collaboration avec

l'ensemble des partenaires localement concernés (sanitaires et sociaux, missions locales, justice, éducation nationale...). Elles doivent notamment développer des liens étroits avec un ou plusieurs établissements de santé (via une convention par exemple) afin de faciliter l'orientation ou l'hospitalisation de certains des adolescents quand elle est nécessaire.

Le niveau de l'offre en soins ambulatoires doit être adapté, en fonction des besoins identifiés, pour chaque projet proposé. Vous trouverez cependant, à titre indicatif, dans le tableau joint, les consultations de spécialités qui semblent devoir constituer un noyau de base (avec des quotités de temps de travail possibles).

Les consultations peuvent être effectuées par des médecins hospitaliers du ou des établissements de santé partenaire(s) ou par des médecins ayant, à titre principal, une pratique de ville.

Le financement hospitalier de l'activité de soins relève de l'enveloppe des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC). Le **montant maximum** de financement est fixé à **156 000€** par projet.

↳ **Au titre des financements consacrés aux réseaux de santé par le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) (article L 221-1-1 CSS) :**

La thématique « adolescent » peut être portée par un réseau de santé tel que défini à l'article L 6321-1 CSP, sous réserve que ce réseau soit adossé à une MDA. Les missions régionales de santé peuvent accorder un financement à ces réseaux au titre du FIQCS, selon les procédures en vigueur pour tous les projets FIQCS, précisées dans le décret du 15 mai 2007 sur l'organisation du FIQCS.

Ces réseaux s'inscrivent naturellement dans les orientations définies par la circulaire DHOS/CNAMTS n° 2007/88 du 2 mars 2007, en particulier concernant l'évaluation et le suivi.

## **2- MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Pour être retenus, les projets doivent être conformes aux dispositions mentionnées dans le cahier des charges joint. Deux éléments déterminants sont à prendre en compte :

- la mise en place d'un réseau de collaboration associant les principaux partenaires de la santé des adolescents : professionnels de santé (institutionnels et libéraux), Etat (Santé, Action sociale, avec notamment les Points d'accueil écoute jeunes, Education Nationale, Justice, avec notamment la Protection judiciaire de la jeunesse), collectivités locales....
- la présence de financeurs multiples démontrant leur volonté partagée de mettre en commun leurs moyens.

### ***2-1 Modalités de transmission des dossiers pour l'aide au démarrage***

Le dossier de demande de financement pour une MDA est transmis par le promoteur du projet au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales qui apprécie l'éligibilité de la demande de financement pour une aide au démarrage, en lien avec les instances régionales (DRASS-ARH).

**Le projet de maison des adolescents, accompagné d'un avis circonstancié, est ensuite adressé avant le 15 janvier 2010 à :**

Direction Générale de l'Action Sociale  
Sous-direction des âges de la vie- bureau 2b  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Une copie de ces dossiers doit être transmise :

à la Délégation interministérielle à la famille  
Maisons des adolescents  
14, Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

et

à la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins  
Sous-direction de l'organisation du système de soins  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

### ***2-2 Modalités de transmission des dossiers pour le fonctionnement***

Pour chaque projet, un dossier doit être transmis dans sa globalité (description précise du projet, budget prévisionnel global) à l'agence régionale de l'hospitalisation concernée. La présence comme partenaire du projet d'un établissement de santé public ou privé conditionne l'octroi des financements de fonctionnement prévus au programme. L'ARH instruit l'ensemble du projet.

Une fois instruits les projets sont transmis par l'ARH accompagnés de son avis circonstancié. En cas de projets multiples, des priorités définies après concertation avec les acteurs régionaux sont proposées. Les dossiers sont envoyés **avant le 15 janvier 2010** à l'adresse suivante :

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins  
Sous-direction de l'organisation du système de soins- bureau 02  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Une copie de ces dossiers doit être transmise :

à la Direction Générale de l'Action Sociale  
Sous-direction des âges de la vie – bureau 2b  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

et

à la Délégation interministérielle à la famille  
Maisons des adolescents  
14, Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**L'instruction étant partagée par les trois services tous les dossiers seront à retourner IMPERATIVEMENT aux trois adresses mentionnées plus haut.**

### ***2-3 Modalités de transmission des dossiers pour le financement du projet de réseau de santé***

Si le projet comporte une demande de financement d'un réseau de santé au sens de l'article L 6321-1 du code de la santé publique, et adossé à une MDA, la Mission régionale de santé (MRS) examine son éligibilité au financement du FIQCS.

### **3- DELEGATION DES CREDITS**

Après validation par les directions concernées, les décisions de financement seront notifiées aux échelons régionaux selon les modalités suivantes:

**En ce qui concerne l'aide au démarrage**, son financement fera l'objet d'une délégation de crédits complémentaires, en cours d'exercice, aux DRASS chargées de subdéléguer ces crédits aux DDASS (UO bénéficiaires).

#### **En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement**

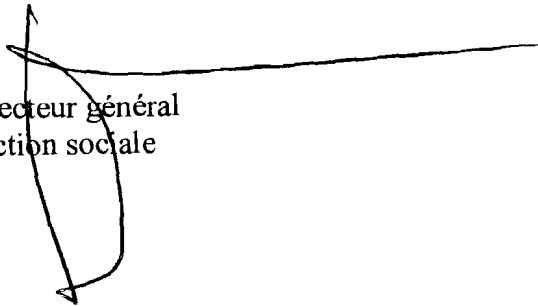
Les dépenses de fonctionnement au titre de l'ONDAM hospitalier seront prises en compte dans la première circulaire de notification budgétaire à condition qu'ait été respectée la date limite mentionnée au paragraphe 2-2 ci-dessus.

Les dépenses de fonctionnement au titre des réseaux de santé seront prises en compte dans la dotation régionale du FIQCS.

Nous vous remercions d'assurer la diffusion la plus large possible du présent appel à projets, en particulier auprès des établissements de santé, des collectivités territoriales et du secteur associatif, et d'accompagner les promoteurs pour atteindre l'objectif à terme d'une répartition équilibrée des maisons des adolescents sur le territoire.


Vous voudrez bien veiller également à diffuser l'information de cet appel à projets auprès des services de l'éducation nationale et de la justice.

Le directeur général  
de l'action sociale

  
Fabrice HEYRIÈS

Le directeur général  
de la santé

*Le Directeur Général de la Santé,*

  
Pr Didier HOUSSIN

  
Annie PODEUR

La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

  
~~Le Directeur du Cabinet~~

Le Directeur de Cabinet  
Secrétariat d'Etat en charge de la Famille  
et de la Solidarité

François CHIEZE